



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 26 juin 2024

Reconnaissance de la force majeure suite aux intempéries pour tout le département de la Vienne

Les intempéries climatiques intenses intervenues sur le territoire français en sortie d'hiver se sont poursuivies jusqu'au printemps 2024 et ont eu pour conséquence d'empêcher la réalisation des semis de printemps ou détruire les semis en place.

Des dérogations pour cas de force majeure ont été décidées au niveau national pour permettre de prendre en considération le fait que la culture implantée n'est finalement pas celle qui était déclarée à la PAC, voire qu'elle n'a pas pu être implantée car les sols étaient impraticables.

Les exploitants de la Vienne ont reçu le mode opératoire simplifié pour obtenir cette dérogation qui sera mise en œuvre par la direction départementale des territoires.

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers